

■ **Arrêté du maire n°2024 - 080**
Portant réquisition des moyens opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L742-12, L742-13, L742-15

■ **Considérant :**

- Qu'il y a lieu, afin d'assurer la mise en protection de l'épave fluviale présent sur le quai de la rivière Oise d'une embarcation dont l'avarie menace la rivière d'une pollution aquatique ;
- L'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise en date du Dimanche 10 Mars 2024 ;
- Qu'en absence d'intervention, des conséquences néfastes pourraient être constituer inévitablement du fait de la pollution naissante.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise est réquisitionné avec les moyens matériels et humaines nécessaires et dont elle dispose à l'intervention, afin de mettre en protection la menace de la pollution aquatique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services de l'Agglomération Creil Sud Oise ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Maire de Creil, Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Contrôleur-Général, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation,
Karim BOUKHACHBA
2^{ème} adjoint au Maire



Creil, le 10/03/2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :